AR Prefecture
024-252402284-20250414-22_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

Nombre de délégués :	
En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°22-140425

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS PAR LE BIAIS D'UNE PLATEFORME INTERNET - MODIFICATION DU PRIX MINIMUM DE VENTE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.
Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

AR Prefecture
024-252402284-20250414-22_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :		
BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoit CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :
1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carlucet)
2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carlucet)
3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante ses décisions par délibérations n°11 et 12 du 30/09/2024 :
-d'approuver le principe de la vente du matériel réformé ou des biens mobiliers via une plateforme internet,
-de mettre en vente trois anciennes bennes à ordures ménagères destinées à la collecte des bacs à déchets, lesquelles ne sont plus utilisées en raison du changement de technique de collecte.

Les offres mises en ligne pour les trois bennes à ordures ménagères (BOM) ont été regardées et quelques enchères ont été proposées, sans jamais atteindre le prix minimum de vente des immobilisations. Le Président propose à l'assemblée de modifier de nouveau les prix à la baisse.

Il propose également de mettre aux enchères publiques le camion porteur ED-818-RA de marque Renault (26 tonnes, 30 CV, immatriculé le 01/07/2002). Celui-ci n'est plus utilisé actuellement, sauf exceptionnellement sur le site du SICTOM. Ce véhicule, de plus de 800 000 kilomètres est dans un état médiocre.

Il précise qu'il sera rendu compte au comité syndical, à l'échéance, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

AR Prefecture
024-252402284-20250414-22_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,
Vu la délibération n°11 en date du 30 septembre 2024 portant sur la vente aux enchères de matériels et mobiliers – recours à une plateforme internet
Vu la délibération n° 12 en date du 30 septembre 2024 portant sur la mise en vente aux enchères de matériels et de mobiliers par le biais d'une plateforme internet,
Vu la délibération n°13 en date du 06 décembre 2024 portant sur la mise en vente aux enchères de matériels et de mobiliers par le biais d'une plateforme internet – modification de mise à prix,

Après avoir entendu l'exposé,
Vu l'avis du bureau syndical, en date du 14 avril 2025,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à soumettre à la vente, en l'état, par voie de courtage d'enchères en ligne les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services du SICTOM DU PERIGORD NOIR au meilleur prix de vente atteignant à minima les valeurs ci-dessous :

Immatriculation Genre Marque	**PTAC F1**	**Puissance P6**	**1ère mise en circulation**	**Prix minimum de vente (€)**
DD-449-LJ BOM Mercédès	26 T	19	27/02/2014	**10 000**
EA-802-RW BOM Mercédès	19 T	19	23/03/2016	**14 000**
ET-586-FD BOM cabine bus Mercédès	26 T	21	05/01/2018	**34 000**
ED-818-RA Polybenne Renault	26 T	30	01/07/2002	**1 500**

-AUTORISE le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, sous réserve d'atteindre ou de dépasser le prix mini ci-dessus indiqué,
-AUTORISE le Président à signer les documents et actes de vente à intervenir.
-DIT que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produit de gestion des immobilisations), article 775 du budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE

Le Président,
Jérôme PEYRAT

S.I.C.T.O. du PÉRIGORD NOIR
LABORNE 12 - 24200 MARCILLAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur https://www.telerecours.fr